RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 03 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Didier RIGAIL, Alain REYNAUD, Madame Gaëlle LAUD, Messieurs Sébastien CHARRÉ, Frédéric FERCHAUD, Dominique LAGARDE, Jean-Pierre ROLLAND,

Absents excusés : Madame Christel BASSOT a donné pouvoir à Monsieur Pierre Jean MARTINET,
Madame Nathalie LAVILLE a donné pouvoir à Madame Gaëlle LAUD

Date de la convocation : 28 septembre 2018

Ordre du Jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal
- Délibération n°103102018 relative à la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – syndicat mixte gironde numérique
- Informations sur le SIRP
- Questions et informations diverses

Monsieur Didier RIGAIL est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Délibération n°103102018 relative à la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – syndicat mixte gironde numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 11 avril 2013, la Communauté d'agglomération du Libournais, dont la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE est membre, a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité,

figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure ou leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maitrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de

celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE.
- Désigner Monsieur Sébastien CHARRÉ en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE

VOTE : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Dossier N°1 Mr RICHON Bernard.

Les derniers dépens seront réglés à Monsieur RICHON.

Dossier N°2 Mr RICHON Bernard.

La commune étant une fois de plus assignée au tribunal par Mr RICHON Bernard, notre avocat en rédigera les conclusions.

Le SIRP, prochaine réunion le 12 octobre 2018.

Notre ATSEM Aurélie DE FAVERI attendant un heureux évènement, elle sera en indisponibilité à partir du début février 2019.

Tant qu'à Mélanie, son contrat arrive à échéance à la fin du mois de décembre 2018. Une prolongation de son contrat qui ne pourra être validé que par le SIRP est à l'étude.

La démission soudaine de la conductrice du bus scolaire prenant effet à la fin du mois d'octobre 2018, une candidature pour le poste doit être lancé et validé par le SIRP.

Un désaccord intercommunal pose un petit problème pour l'approvisionnement du pain pour la cantine scolaire de TIZAC. Nous sommes obligés de confier cette fonction à notre agent communal dans l'attente d'une solution.

Salle omnisport.

Mr Sébastien CHARRE en charge de la salle omnisport, nous informe de la modification des statuts concernant les tarifs de location et de la caution.

Il propose de fixer la caution de la salle omnisport pour les associations à un montant de 500 €.

Travaux bâtiments communaux.

Ecole: **La remise aux normes des plafonds de la cantine**, l'achat d'un meuble inox, modifications de la hotte aspirante pour la protection des projections des graisses sont prévus pendant les vacances de la Toussaint.

Etude en cours pour le changement des blocs secours BAES des bâtiments communaux.

Etude en cours de faisabilité et financière pour la réalisation de nouvelles toilettes public à proximité du foyer communal. Une subvention de 35 % des dépenses sera accordée, la différence restant à la charge de la commune.

Informations diverses :

- Une demande a été faite par un administré pour la pose d'une signalisation routière de réduction de vitesse à 70 Km/h au lieu-dit La BRANDE sur la départementale D122. La commune n'ayant pas la compétence requise, un courrier sera transmis au service d'état concerné.
- La CALI met à disposition gratuitement, la fourniture de gilets fluo pour les écoliers utilisant les transports scolaires.
- Monsieur Philippe BUISSON, Président de la CALI et Maire de LIBOURNE accompagné par Monsieur Pierre Jean MARTINET Maire de notre commune ainsi que ses 3 adjoints ont effectués une visite de la société « *Maison Tizac l'Artisan de l'œuf* » de Monsieur ROUGE MOUNARD au lieu-dit CHABOT ce jour 3 octobre. Cela a permis de découvrir une installation innovante d'élevage de poules pondeuses pour la production d'œufs de très bonne qualité et ceci dans un cadre associant sécurité sanitaire et le bien vivre animal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.